

**DÉLIBÉRATION N° CA 25-05 DU 14 MARS 2025**

**portant modification de la condition opérationnelle du 12<sup>e</sup> programme (2025-2030)  
de l'agence de l'eau Seine-Normandie relative aux zonages pluviaux**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.213-8-1, L213-9-1 et R.213-39 ;
- Vu la délibération n° CA 24-28 du 19 septembre 2024 adoptant les conditions générales et opérationnelles du 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie adopté,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2025.

**DÉLIBÈRE**

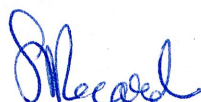
**Article unique**

Les conditions opérationnelles d'attribution des subventions et des concours financiers du 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) sont modifiées comme suit :

**A.2.2.2. Les travaux en domaine public**

À la rubrique « éligibilité – conditions d'éligibilité » des § A.2.2.2.1. « Les travaux de création et d'extension de réseaux de collecte et de transport, à l'exclusion de la collecte des urbanisations nouvelles », A.2.2.2.3. « Les travaux de réhabilitation, de mise en séparatif et de raccordement des parties publiques de branchements », A.2.2.2.4. « Les travaux de fiabilisation du fonctionnement des réseaux d'assainissement », l'item est complété comme suit (**en gras**) : « - pour les systèmes d'assainissement supérieurs ou équivalents à 10 000 EH et dans le cas où la collectivité maître d'ouvrage des travaux a la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026**, celle-ci doit disposer d'un zonage pluvial approuvé après enquête publique conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et ce, compte tenu des enjeux prioritaires de réduction à la source des écoulements de temps de pluie sur le bassin Seine-Normandie. ».

**La Secrétaire du conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'agence**  
**de l'eau Seine-Normandie**



**Sandrine ROCARD**

**Le Vice-président**  
**du conseil d'administration**



**Denis MERVILLE**